

DELIB2024-081

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

<b>Nombre de Conseillers</b>		
<b>En exercice : .....</b>	<b>33</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à 20 heures 05 minutes,
<b>Présents : .....</b>	<b>23</b>	
<b>Pouvoirs : .....</b>	<b>5</b>	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous
<b>Absents : .....</b>	<b>5</b>	la Présidence de Madame Virginie PREHOUBERT, Maire
<b>Votants : .....</b>	<b>28</b>	

**Étaient présents :**

Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Yonni SECNAZI - Norah TORDJMAN – Ali MIR - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU - Marie-Hélène FROMAIN - Sébastien GALL - Patrice BARBELANNE - Marie LEMARQUIS - Sofien MAATOUG - Meloud BOUNEGAB - Marie-Line MARCHAND - Franck HAGÈGE - Christelle FOUCHÈRE – Stéphanie COLLIN – Isaac BARCHICHAT - Michel TAILLEZ - Pierre LAPERT – Marc GUYOT – Gabriela RASCAO

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :**

Jean-Pierre YALCIN pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Marlène BARKATS pouvoir à Norah TORDJMAN - Corinne LEVITT pouvoir à Laetitia BOCCARA - Benoît BARBIER pouvoir à Patrice BARBELANNE - Amandine PREVOT pouvoir à Marie-Line MARCHAND

**Étaient absents :**

Mamadou DOUCOURÉ – Brigitte ITCHAH - Joseph LAHIANY - Laurent MENDY - Pierre BAUDIN

Mme la Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

M. MIR a été désigné pour remplir cette fonction.

**CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15 ;

**VU** le code l'Energie et notamment son article L.141-5-3 ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment ces articles L171-1 au L171-4 ;

**VU** la circulaire de la Préfecture de Val d'Oise du 12 juillet 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'EnR » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste possible de les proposer après cette date comme le précise le site du ministère ;

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20241118-DELIB2024-081-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque et méthanisation, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Saint-Briciens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt dispose de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération;  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la carte annexée au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**AUTORISE** la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**  
**Ali MIR.**



**LA MAIRE,**  
**Virginie PREHOUBERT.**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20241118-DELIB2024-081-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2024